

---

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 28 AOUT 2019** ***SESSION ORDINAIRE***

---

Le **Mercredi 28 août 2019, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

**Conseillers présents** : Madame TRAPON Sylvie – Monsieur CAMPOS Frédéric – Madame HUMBERT Agnès – Monsieur GAUTHERON Michel – Madame BIGOT Chantal – Monsieur LEFEBVRE David – Monsieur DUREUIL Vincent - Madame TROUSSARD Yvonne – Monsieur PONSOT Jean-Baptiste – Madame SARTRE Nathalie – Monsieur THEVENET Thierry – Madame MICALI Joséphine – Madame BRIDAY Laurence – Monsieur ALADAME Guy – Monsieur LOTTEAU François – Monsieur MILLIARD Jean-Pierre - Monsieur DURY Jacques.

**Conseillers excusés représentés** : Madame PONSOT Lucie, qui a donné pouvoir à Madame HUMBERT Agnès.

**Conseillers excusés non-représentés** : Monsieur VERNAY Claude

**Date de convocation** : 23/08/19

<h2><b><i>PROCES VERBAL DE LA SEANCE</i></b></h2>
---

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**1) Désignation du secrétaire de séance**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**2) Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**3) Approbation du compte-rendu de la réunion du 09/07/2019**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**4) Grand Chalon : Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**5) Grand Chalon – voirie : Avis de la Commune sur le projet de convention de partenariat urbain public – Champs Rouges / rue de l'hôpital.**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**6) Grand Chalon : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**7) Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

- 8) **Travaux - Finances : sollicitation d'une subvention auprès du Grand Chalon pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention d'eau de pluie en Rabourcé**  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
- 9) **Cession gratuite d'un terrain au profit de la Commune**  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
- 10) **Comptabilité : Demande d'admission non-valeur**  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
- 11) **Réactualisation du prix de vente de la partie nord du chemin rural Ez-Crays à Monsieur Roland SOUNIT**  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
- 12) **Informations diverses**  
*Rapporteur : Sylvie TRAPON*
- 13) **Questions diverses**  
*Rapporteur Sylvie TRAPON*

## **1. Désignation du secrétaire de séance.**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur David LEFEBVRE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

## **2. Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir :

- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty pour l'opération d'aménagement du parvis de l'église Saint Laurent, pour un montant de 8510,20€ HT.

*(ne donne pas lieu à un vote)*

## **3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 09/07/2019**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 09/07/2019.

## **4. Grand Chalon : Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

<b>EXPOSE</b>
---------------

- **Rappel du contexte :**

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, couvrant 37 de ses communes membres, a été approuvé le 18 octobre 2018 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2019, le PLUi fait l'objet d'une procédure de révision générale, afin de l'étendre aux 51 communes de l'agglomération. La révision générale comporte les mêmes étapes que la procédure d'élaboration du PLUi.

Conformément à la délibération du 13 décembre 2018 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, une gouvernance a été mise en place, fondée sur la poursuite du travail avec les Maires par secteur initié lors de l'élaboration du PLUi. Un travail spécifique a ainsi été engagé avec le secteur de la Vallée de la Dheune, auquel est associée la commune de Saint-Loup-Géanges. Les Maires concernés se sont réunis le 5 juin 2019 pour échanger sur les éléments clés du diagnostic et les orientations du projet.

Le Conseil des Maires est également une étape importante de partage et de suivi de la révision du PLUi. Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été présentées aux Maires lors de sa séance du 15 juin 2019. Puis elles ont été soumises au débat au sein du Conseil communautaire le 27 juin 2019.

Les orientations générales du PADD du PLUi révisé sont identiques à celles du PADD du PLUi en vigueur. La rédaction fine du PADD a été complétée pour prendre en compte des enjeux spécifiques du territoire et des projets portés par les 14 communes qui ont rejoint la démarche. Il a également été actualisé pour tenir compte de l'avancement des différentes politiques publiques et de la réalisation des projets.

Deux réunions publiques ont eu lieu en juillet dernier à Saint-Léger-sur-Dheune et à Saint-Loup-Géanges pour présenter l'avancement de la démarche de révision du PLUi au public, spécifiquement aux habitants et aux élus du secteur de la Vallée de la Dheune et de la commune de Saint-Loup-Géanges. La concertation se poursuit jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi révisé prévu fin 2020.

- **Description du dispositif proposé :**

Dans le cadre de la procédure de la révision du PLUi, il est demandé à chaque Conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD. Ce débat est une étape obligatoire de la procédure. Il permet d'arrêter la stratégie qui est ensuite traduite et mise en œuvre dans les pièces règlementaires : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les orientations générales du PADD du PLUi du Grand Chalon en cours de révision sont structurées en 4 axes stratégiques, tels qu'exposés ci-après :

**1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire**

- 1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises.
- 1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant.
- 1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles.
- 1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive.

**2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale**

- 2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité.
- 2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant.
- 2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville.
- 2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques.

**3. Préserver le cadre de vie**

- 3.1 Valoriser la diversité des identités.
- 3.2 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent.
- 3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages.
- 3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations.

#### 4. Développer la qualité de vie pour chacun

- 4.1 Équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire.
- 4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence.
- 4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

La version actuelle rédigée du PADD, qui donnera lieu au débat sur les orientations générales, est annexée au présent rapport.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération mais les échanges doivent être retranscrits au sein du procès-verbal de séance, qui sera transmis au Grand Chalon.

### OUVERTURE DU DEBAT

Madame le Maire procède à la présentation du PADD sur un support PowerPoint projeté.

Madame le Maire précise qu'il s'agit du même projet de PADD que celui du PLUi en vigueur : les orientations générales sont inchangées.

Le projet de PADD a toutefois été complété pour tenir compte des spécificités des 14 communes et actualisé compte tenu de l'avancement des différentes politiques publiques et projets

L'ensemble des élus prennent connaissance de la procédure de révision du PLUi, présenté sur les diapositives 1 à 7.

Les élus prennent ensuite connaissance des diapositives de présentation du PADD, et attirent leur attention sur deux diapositives particulièrement :

Diapositive n°9 :

## 1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

*S'appuyer sur les atouts économiques du territoire : une position géographique stratégique – des filières locales – un territoire connecté – des pistes de développement autour de l'enseignement supérieur, de l'économie circulaire, de l'accueil des entreprises*

<b>1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises</b>	<i>Domaine industriel SaôneOr Façade autoroutière      Artisans locaux Zones d'activités existantes (requalifier, recalibrer)</i>
<b>1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant</b>	<i>Centres villes – Centres bourgs Zones commerciales existantes (requalifier)</i>
<b>1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles</b>	<i>Préserver au maximum les terres agricoles Appui aux exploitations existantes Circuits courts Particularités à préserver (viticulture, maraîchage, agro-pastoralisme)</i>
<b>1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive</b>	<i>Cyclotourisme      Tourisme fluvial Offre d'hébergements Spécificités locales (vins, eau, patrimoine, paysages)</i>

9

Les élus félicitent la mise en avant des opportunités de valorisation touristique du territoire. En effet, la promotion touristique à Rully est une thématique récurrente. Les élus ont œuvré en faveur

du potentiel cyclotouristique ; par ailleurs, une réflexion sur le thème de l'accueil des camping-cars dans une aire appropriée est en cours.

Diapositive n°12 :

## 4. Développer la qualité de vie pour chacun

<b>4.1 Equilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire</b>	<i>Coordination et mutualisation par secteur Conforter les pôles existants Attractivité des équipements majeurs Maillage pour la petite enfance Accès au très haut débit</i>
<b>4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence</b>	<i>Priorité marche à pied et vélo en ville Usage partagé des voitures particulières Attractivité des transports urbains</i>
<b>4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable</b>	<i>Itinéraires modes doux pour les loisirs et les déplacements quotidiens Connexion voies vertes et bleues Intermodalité dans les gares Stationnement pour tous les usages Gestion des poids lourds Transport de marchandises</i>

12

Les élus rappellent la création d'une piste-cyclable à Rully en 2017 reliant la voie verte départementale au centre-bourg, afin d'encourager le déplacement doux.

D'un point de vue général, les remarques des élus sur le PADD restent les mêmes que celles de mai 2016 ; François LOTTEAU fait remarquer que le PADD est selon lui trop large et général.

### DECISION

Vu les statuts du Grand Chalon, et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-12-9-1 du 13 décembre 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de la révision du PLUi du Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2019-02-8-1 du 13 février 2019 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon pour l'étendre aux 51 communes membres,

Vu le débat qui a eu lieu en conseil communautaire lors de sa séance du 27 juin 2019,

Vu le projet de PADD dans sa version provisoire établie pour le conseil communautaire du 27 juin 2019 joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal :

- Débat des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours de révision, telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe.
- Précise que les débats seront retranscrits au sein du procès-verbal de la séance et transmis au Grand Chalon.

## **5. Grand Chalon – voirie : Avis de la Commune sur le projet de convention de partenariat urbain public – Champs Rouges / rue de l'hôpital.**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

Par délibération n°2017-056 du 10 juillet 2017, le Conseil a autorisé Madame le Maire à procéder à la signature d'une convention de projet Urbain Partenarial avec la société Terres de Bourgogne.

- **Rappel du contexte :**

La commune a identifié les « Champs Rouges » et une part du lieu-dit « En Bussière » comme un secteur à urbaniser.

La société « Terres de Bourgogne » a pour projet de vendre des lots à bâtir viabilisés sur le lieu-dit « Champs rouges ». Or aujourd'hui, la voie communale qui dessert le secteur est étroite avec une chaussée de 2.90 m de largeur par endroits. Aussi, l'élargissement de cette voirie est rendu nécessaire par ce projet. La société « Terres de Bourgogne » propose de participer à l'élargissement de cette voirie via **un Projet Urbain Partenarial**.

Le Projet Urbain Partenarial- PUP est un outil de financement des équipements publics créé en 2009, codifié aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme. Il permet d'assurer le financement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement via la conclusion d'une convention.

- **Description du dispositif proposé :**

Le projet d'aménagement de la voirie bénéficiera à part égal aux deux secteurs urbanisables « Les Champs Rouges » et « En Bussière » situés de part et d'autre de la voie et à d'autres usagers (riverains ou non). Il est convenu de répartir ce coût à un tiers pour la société « Terres de Bourgogne », opérateur du secteur « Champs Rouges », un tiers pour le ou les opérateurs futurs du secteur « En Bussière », un tiers pour la commune.

L'électrification est réalisée par phase au rythme de l'urbanisation. Le coût de cet investissement est financé à 100% par le bénéficiaire.

Un périmètre de Projet Urbain Partenarial a été proposé. Il couvre le secteur urbanisable des « Champs rouges » et « en Bussière » de part et d'autre de la rue de l'hôpital soit les parcelles cadastrales suivantes : ZI105, pour partie ZI106, ZI197, ZI195, ZI260, ZI10, ZI11, ZI12, ZI13, ZI14, ZI15, environ 6 hectares.

Chaque convention fixe une durée d'exonération de la TA.

Si à l'issue de la durée du Projet Urbain Partenarial, des secteurs restaient à urbaniser alors la commune appliquerait une Taxe d'aménagement majorée afin de couvrir une part des coûts de l'aménagement.

Si la procédure sur laquelle s'est appuyée la Mairie en 2017 prévoyait que les signataires du PUP soient la Société Terres de Bourgogne et la Commune représentée par le Maire, il en est autrement aujourd'hui : en effet, en raison de l'exercice de la compétence « Documents d'urbanisme » par le Grand Chalon, il appartient à la Communauté d'agglomération d'être signataire du PUP (*document d'urbanisme*), et non à la Commune. Toutefois, cette dernière doit formuler un avis.

Madame le Maire apporte quelques éléments chiffrés à l'appui de cette délibération ; Sylvie TRAPON précise en effet que la taxe d'aménagement liquidée sur les deux secteurs aurait rapporté potentiellement l'équivalent de 100 000€ pour la Commune. Grâce au PUP et à la participation des opérateurs, ce sont près de 200 000€ qui seront potentiellement prélevés.

Sur un tout autre sujet, Madame le Maire fait remarquer que la construction de plusieurs maisons à Rully sur le secteur identifié impactera positivement les effectifs de l'école.

Madame le Maire fait également remarquer que Rully est un secteur très demandé des ménages en recherche de terrains et qui souhaitent construire ; actuellement, ce ne sont pas moins de 10 permis de construire qui sont délivrés en moyenne par an.

## DECISION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L332-11-3, et L 332-11-4,

Vu l'article 165 de la loi ALUR,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) entre Terres de Bourgogne et la Communauté d'agglomération du Grand Chalon,

Vu le plan du périmètre du PUP en pièce jointe,

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord de principe à l'établissement d'une convention PUP sollicitée par le Grand Chalon et la SARL Terres de Bourgogne
- Emet un avis favorable sur ses modalités.

## **6. Grand Chalon : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

## EXPOSE

- **Rappel du contexte :**

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Ce PLH concerne les 51 communes du Grand Chalon, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés ;

Le Grand Chalon a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un nouveau PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

- **Description du dispositif :**

Le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat, et dont les quatre orientations du PLH 2020-2025 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Maitriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle
- Orientation 2 : Agir sur le parc existant
- Orientation 3 : Assurer une réponse aux besoins spécifiques
- Orientation 4 : Conforter le rôle d'animation et de pilotage de la politique Habitat du Grand Chalon

Le projet de PLH 2020-2025, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le Grand Chalon ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par le Grand Chalon, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches par commune qui constituent une synthèse des chiffres clés, des orientations, objectifs et actions développées dans le PLH.

Ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon.

**Madame le Maire procède à la lecture des actions à mener sur l'agglomération et préconisées par le PLH :**

- **Action 1. Apporter un appui technique à l'élaboration d'une stratégie foncière au service d'un Habitat Durable**
- **Action 2. Maintenir et développer une offre locative sociale équilibrée sur l'agglomération**
- **Action 3. Développer une offre abordable en petites typologies**
- **Action 4. Soutenir l'accession abordable dans l'ancien**

- Action 5. Mettre en place une politique de mixité du parc social dans le cadre des dispositifs de la Conférence Intercommunale du Logement
- Action 6. Poursuivre les actions de requalification des copropriétés
- Action 7. Lutter contre la vacance du parc privé en engageant des actions de requalification du parc privé dégradé et/ou vacant
- Action 8. Lutter contre la précarité énergétique en poursuivant les actions en faveur de l'amélioration du parc privé
- Action 9. Soutenir la réhabilitation et l'adaptation du parc social en perte d'attractivité
- Action 10. Diversifier les réponses pour les seniors et les ménages en situation de handicap
- Action 11. Développer une offre adaptée pour les ménages jeunes
- Action 12. Compléter et diversifier l'offre en logement adapté pour permettre le logement des personnes défavorisées ou nécessitant un accompagnement social renforcé
- Action 13. Assurer l'accueil des gens du voyage et faciliter leur sédentarisation
- Action 14. Pérenniser le rôle de l'Espace Habitat Conseil
- Action 15. Renforcer les outils d'observation et de suivi des objectifs du PLH dans une logique d'aide à la décision
- Action 16. Piloter la politique de l'habitat et animer le partenariat
- Action 17. Adapter les moyens financiers et humains aux actions proposées

**Interrogation de Monsieur François LOTTEAU : est-ce que voter le PLH revient à affirmer que le Grand Chalon a la mainmise sur la question de l'accueil des gens du voyage ? Quelle est la part de décision qui reste aux Communes sur cette question ?**

**Madame le maire précise que le Grand Chalon est déjà en charge de l'exercice de cette compétence, et précise également que l'accueil des gens du voyage s'effectue davantage sur les Communes de la 1<sup>ère</sup> couronne de Chalon sur Saône.**

**Madame le Maire explique que le Grand chalon a mis en place un dispositif d'aide aux particuliers propriétaires, afin de les aider à sortir de la vacance leur logement inoccupé depuis plus de trois ans. (Action n°7 du PLH).**

**Par ailleurs, Madame le Maire a demandé à l'Espace habitat conseil de revenir au cours d'un conseil municipal afin de pouvoir de nouveau présenter leur action. Les élus seront relai de ce service du Grand Chalon, qui accueille les habitants, propriétaires ou locataires, d'appartements, de maisons, de terrains ou autres pour répondre à toutes leurs questions techniques ou juridiques concernant l'habitat et le logement.**

<b>DECISION</b>
-----------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1,521 l-41-3, L.5217-1 et L5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération n° 2017-12-7-1 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon,

Vu la délibération n°2019-06-13-1 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025 du Grand Chalons pour transmission aux communes membres.

Considérant que ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le contenu du projet de PLH élaboré par le Grand Chalons.
- De mobiliser aux côtés du Grand Chalons et des acteurs et partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020- 2025

## **7. Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**SANS OBJET**

## **8. Travaux - Finances : sollicitation d'une subvention auprès du Grand Chalons & de la Région pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention d'eau de pluie en Rabourcé**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

La commune a décidé d'engager des travaux sur le secteur du Chemin de Rabourcé afin de gérer les eaux de ruissellement en provenance du coteau viticole situé à l'amont. Ces travaux sont ceux préconisés par l'étude de ruissellement réalisé par le bureau d'étude LIOSE pour le compte des communes du Grand Chalons en 2018.

En effet, lors d'épisodes pluvieux intenses, les eaux en provenance des vignes inondent le bourg de Rully situé plus à l'aval.

Le montant de l'opération s'élève à 325 000€ HT comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, l'achat du terrain, une étude géotechnique et une provision pour imprévus.

**La question de l'imperméabilisation du bassin par le biais de la mise en place d'une membrane d'étanchéité fait toujours débat entre le Grand Chalons et le maître d'œuvre en charge de cette opération.**

**Les élus souhaiteraient que les viticulteurs se constituent en association syndicale autorisée (ASA), afin d'aider la Commune à supporter le coût de cet investissement.**

### **DECISION**

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'opération « Aménagement d'un bassin de rétention d'eau en Rabourcé », pour un montant de 325 000€ HT.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide auprès du Grand Chalon et de la Région afin d'aider la Commune à supporter le coût de ces investissements.

## **9. Cession gratuite d'un terrain au profit de la Commune**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

Par courrier en date du 20 juillet 2019, Monsieur Jean-Yves LARDY propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE n° 0030 (3180 m2), située Chemin de la Plaine à RULLY, a informé la Commune qu'il souhaite lui en faire don.

**Madame le Maire précise qu'à l'issue de cette donation, la Commune procédera à l'abattage des arbres qui bordent le terrain, en raison de leur dangerosité en cas de vents et/ou d'orages. Le propriétaire de la parcelle voisine possède également des arbres, qu'il refuse d'abattre. Après deux mises en demeure, Madame le Maire, en qualité de ses pouvoirs de police et afin de préserver la sécurité des administrés, procédera également à l'abattage de ces arbres. La facture correspondante sera envoyée au propriétaire de la parcelle.**

**Les élus souhaitent que le bois des arbres abattus puisse être vendu.**

### **DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- ACCEPTE la donation de la parcelle cadastrée section ZE n°0030 (3180 m2), située Chemin de la Plaine à RULLY, faite par Monsieur Jean-Yves LARDY,
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- DONNE POUVOIR au Maire afin de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

## **10. Comptabilité : Demande d'admission non-valeur**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de Chagny Saint Léger sur Dheune propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent s'élèvent à 1 632,15€ pour le budget annexe Restaurant et Garderie Scolaire, détaillé comme suit :

- 77,15€ sur le compte 6541 / répartis entre trois débiteurs
- 1555€ sur le compte 6542 / réparti pour un débiteur

Ces produits, répertoriés ci-dessous, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

**Les élus souhaitent rester cohérents par rapport à la délibération votée en juin dernier et refusent l'inscription en non-valeur des sommes dues par une famille, qui ne payait pas les tickets repas des enfants qui mangeait à la cantine.**

## DECISION

Vu l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales,

Oui l'avis de la commission finances s'agissant des dettes contractées par les familles auprès du restaurant scolaire de Rully

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'admettre en non-valeur les divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal de Chagny Saint Léger sur Dheune, pour un montant total de **77,15€ / compte 6541 pour le Budget annexe Restaurant et Garderie Scolaire**
- La dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2019 sur le budget principal aux comptes 6541.
- De refuser l'inscription en non-valeurs les divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal de Chagny Saint Léger sur Dheune, pour un montant total **de 1555€ / compte 6542 pour le Budget annexe Restaurant et Garderie Scolaire.**

## **11. Réactualisation du prix de vente de la partie nord du chemin rural Ez-Crays à Monsieur Roland SOUNIT**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

## EXPOSE

Par délibération n°2017-39 du 16 mai 2017, le Conseil a autorisé la vente de la partie Nord du Chemin Rural dit EZ Crays à Monsieur Roland SOUNIT, après désaffectation de celui-ci et enquête publique.

Un bornage a été effectué par le cabinet ZAGE conseil ; au vu du PV de celui-ci, le chemin rural désaffecté pour rattachement à la propriété SOUNIT doit être fait de la manière suivante :

- En section E : 2 ares 83
- En section ZK : 2 ares 83

Soit un total de 5 ares 66.

L'estimation du Service des Domaines en 2017 était de 2034€ ; cette estimation était fixée compte-tenu d'une surface estimée de 3 ares 39.

Si l'on conserve ce ratio, le prix de vente devrait être actualisé à 3 396€ après bornage et réactualisation de la surface.

## DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L161-10, et R161-25 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-82 du 27 septembre 2016 constatant la désaffectation de la partie Nord du chemin rural dit « EZ-Crays »,

Vu l'arrêté municipal n°188-2016 du 17 novembre 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 janvier 2017 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 2017-13 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 15 novembre 2016, qui a estimé la valeur du chemin rural sis « EZ Crays » à 2034 € pour 339m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°2017-39 du 16 mai 2017 autorisant la vente de la partie Nord du Chemin Rural dit EZ Crays à Monsieur Roland SOUNIT ;

Vu le PV de bornage du 18 mai 2018 du cabinet 2AGE Conseil, fixant la surface de vente à 566m<sup>2</sup> ;

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Précise que le chemin rural après bornage doit figurer au cadastre de la manière suivante :
  - E782 / EN CRAYS / 2 ares 83
  - ZK290 / EN CRAYS / 2 ares 83Soit une contenance totale de 5 ares 66
- Valide la vente à Monsieur Roland SOUNIT, au prix de 3396€ suite à bornage réactualisation de la surface ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

## **11. Informations diverses**

Rapporteur : Sylvie TRAPON

- Remerciement du CIFA Lameloise pour l'octroi d'une subvention
- Information concernant le plan de financement de l'opération vélo-route : deux plans de financement distincts avaient été établis afin de solliciter des crédits européens LEADER, l'un pour la voirie, l'autre pour les bornes de recharge de vélo-électrique. Pour ce dernier, la Région a informé la Commune qu'elle prendrait elle-même en charge le montant correspondant aux crédits européens, compte-tenu du délai très long pour le traitement des dossiers LEADER par l'Union Européenne. Soit 2517€.

**Intervention de Monsieur Guy ALADAME , qui souhaiterait que puisse être matérialisé au sol le lieu de la traversée des cyclistes qui changent de voie, afin qu'il puisse le faire en toute sécurité. Madame le Maire en prends bonne note et s'inspirera de ce qui a été réalisé par la Commune de Givry.**

- Contentieux « Maison des Syndicats » et Michelle DELORME : les deux affaires suivent leurs cours. Pour la première, un avis d'enrôlement a été délivré par l'avocat à l'huissier, afin d'assigner la famille DA SILVA à comparaitre au tribunal. En effet, après plusieurs échanges entre les avocats des parties, et les tentatives de négociation, la situation reste dans l'impasse et sera réglée devant le juge. S'agissant du second contentieux, l'artiste a fait connaître le montant des dommages et intérêts qu'elle souhaitait percevoir. La suite de ce dossier sera transmise à l'avocate en charge de l'affaire et qui représente la Commune.
- Procédure de recrutement de l'architecte en charge de la rénovation de la salle des fêtes : la commission spécifique en charge du recrutement s'est réunie la 23 mai dernier afin de procéder à l'analyse des trois projets des candidats admis à présenter une offre. Une négociation est en cours avec le candidat arrivé premier suite à notation ; un rendez-vous est pris également avec l'architecte des bâtiments de France le mercredi 4 septembre prochain.
- Madame le Maire a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé au 1 rue de Geley ; après consultation du Conseil municipal afin de recueillir son avis, Madame le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption. En effet, si le montant de la vente était opportune, le montant des travaux à consacrer à la réhabilitation du bâtiment (*en vue d'un projet d'habitat adapté aux personnes en perte de mobilité et/ou d'autonomie*) est trop élevé, et supposerait de retarder la réalisation de plusieurs autres projets communaux d'intérêt général.

## **12. Questions diverses**

Rapporteur Sylvie TRAPON

- NEANT -

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00*